

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 10 juin à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public non admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents : Mesdames Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Dominique PARTENSKY, Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Nell ANICOT, Fanny CHAZALON, Assma ROUIYASSE Messieurs Guy MASSOT, Jacques GIMENEZ, Samy CHEMELLALI, Claude BENAHMED, Éric MARTINENT, Max DIVOL, Jean COROMINA

Absents / excusés : Marie LARDEAU – KUHNL, Vanessa PEGORER, Patrick MAZELLIER, Yves CHARMASSON,

Pouvoirs :

Marie LARDEAU – KUHNL à BENAHMED Claude
Vanessa PEGORER à VOLLE Nathalie
Patrick MAZELLIER à MASSOT Guy
Yves CHARMASSON à DIVOL Max

PRESENTS	15
ABSENTS	4
POUVOIRS	4
VOTANTS	19

Secrétaire de séance : MARTINENT Eric

Ouverture de séance : 18h12
Date de la convocation : 04 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Tirage au sort des jurés d'assises 2022 avec la commune de Ruoms

Présentation des enjeux liés à la protection et la valorisation de la Vallée de l'Ibie et actions futures

Le conseil Municipal, dans sa séance du 22 février 2021, avait validé la convention « Socle » liée au « projet de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie » à laquelle participent d'autres acteurs comme le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, les communes de Lagorce, Saint Maurice d'Ibie, Rochecolombe, Villeneuve de Berg...

Les élus ont ainsi pu amener, sous la houlette de la chargée de mission et sous la forme d'un atelier participatif, leur contribution en définissant « la Vallée de rêve » et le « cauchemar de vallée ». Ces réflexions vont permettre l'élaboration du nouveau projet et assurer la mise en place d'actions concrètes pour la préservation des enjeux environnementaux et la valorisation de ce territoire. Dans le courant de l'automne, la restitution de cette démarche entreprise auprès des différentes collectivités et des différents acteurs sociaux professionnels sera faite.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 10 juin 2021

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2021 est approuvé à L'UNANIMITE

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)

DM 05-2021 PARKINGS CONVENTION PAYBYPHONE AVEC MOBILE PAYMENT SERVICES

DM 06-2021 PARKINGS - CONVENTION AVEC HECTRONIC - LOGICIEL CITYLINE HORODATEURS

DM 07-2021 TARIFS 2021 - MODIFICATIVE - BORNE CAMPING CAR

DM 08-2021 CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE A HAUTEUR DE 400 000 €

ORDRE DU JOUR

FINANCES :

- **REMBOURSEMENT PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE 068-2021**

Par délibération DE 095/2021 en date du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a instauré la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1^{er} juillet 2012 sur le territoire communal et a fixé les tarifs notamment ceux dédiés aux immeubles construits.

Après réclamation d'un usager et après vérification, il s'avère qu'un usager a réglé le tarif ne correspondant pas à la situation réelle à savoir « un immeuble implanté en contrebas du réseau d'assainissement qui nécessite l'installation d'un poste de relevage privé ». Dans ce cas-là, la participation est divisée par 2 à savoir 1 000 € par boîte de branchement.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la régularisation de cet indu pour un montant de 1 000 € à l'usager concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le remboursement, auprès de l'usager concerné, par virement administratif des prestations payées faisant l'objet d'une annulation justifiée telle que décrite précédemment ;

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 67 ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

- **REMBOURSEMENT REPAS CANTINE COVID 19 ANNEE 2020 DE 069-2021**

Par délibération DE 096-2020 en date du 06 juillet 2020, le Conseil Municipal avait validé, compte-tenu du contexte sanitaire de mars 2020 conduisant à la fermeture des établissements scolaires, le remboursement des repas de cantine non utilisés aux familles dont les enfants changeaient de lieu de scolarisation à la rentrée scolaire 2020-2021. Le paiement aux familles concernées avait été réalisé en suivant sur l'été 2020.

Après réclamation d'un usager courant du mois de mai 2021 et après vérification, il s'avère qu'un usager a été omis, faute de présentation des pièces demandées et qu'il a finalisé les démarches en décembre dernier.

C'est pourquoi, dans un souci d'égalité de traitement, il est nécessaire de procéder à un remboursement des repas de cantine non utilisés en mars 2020 suite à la fermeture de l'établissement scolaire pour un montant de 38,40 € à l'usager concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le remboursement, auprès de l'usager concerné, par virement administratif des prestations payées faisant l'objet d'une annulation justifiée telle que décrite précédemment ;

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 67 ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

URBANISME :

• BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC POUR L'ANNEE 2020 DE 070-2021

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel portant cessions foncières, acquisitions ou constitutions de droits réels réalisées par des communes de plus de 2 000 habitants ainsi que les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2020, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

1	Acquisition de parcelle - régularisation
Nature et localisation du bien	Parcelles C1710 / C2044 / C2045 Quartier de La Leuzière
Vendeur	Copropriétaires de la Résidence de l'Arc
Procédure de cession	Délibération DE n°019-2019 Acte notarié Acquisition à titre gratuit Dépenses liées à la réalisation de l'acte à la charge de la commune
2	Echange de parcelles - régularisation
Nature et localisation du bien	Parcelles C1649 / C914 / C1269 Quartier Le Village Boulevard Peschaire Alizon
Vendeur	M. OLLIER
Procédure de cession	Délibération DE n°100-2019 Acte notarié Echange de parcelles Dépenses liées à la réalisation de l'acte pris en charge à 50 % par la commune et 50 % par M. OLLIER
3	Acquisition de parcelle - régularisation
Nature et localisation du bien	Parcelle A1684p
Vendeur	Mme NATALI
Procédure de cession	Délibération DE n°138-2019 Acte notarié Acquisition à titre gratuit Dépenses liées à la réalisation de l'acte à la charge de la commune
4	Acquisition de parcelle
Nature et localisation du bien	B1802 – station de pompage Quartier le SAVEL
Vendeur	Consorts MASSOT
Procédure de cession	Délibération DE n°099-2019 Acte notarié Acquisition à titre gratuit Dépenses liées à la réalisation de l'acte à la charge de la commune
5	Echange de parcelles - régularisation
Nature et localisation du bien	Parcelle B2325 – chemin séparant les parcelles B1263 et B2325
Vendeur	M. et Mme BERGERON
Procédure de cession	Délibération DE n°086-2020 Acte notarié Echange de parcelles Dépenses liées à la réalisation de l'acte à la charge de la commune

6	Acquisition servitude de passage réseaux eau potable et eaux usées
Nature et localisation du bien	Parcelle B1534 Quartier Le Savel
Vendeur	Indivision M. VERNEDE et Mme DURAND Nicole / M. MATRICON et Mme CHARBONNIER / M. LEBUCHOUX et Mme DURAND Michelle
Procédure de cession	Délibération DE n°007-2020 Acte notarié Parcelle B1534 fond servant au profit des parcelles B3059/3060/1458/1535 Dépenses liées à la réalisation de l'acte à la charge de la commune

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour la commune de Vallon Pont d'Arc tel que présente ci-dessus pour l'année 2020.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

- **SDE 07 – DEMANDE 210691D – PC00733021G0007 – POSTE LACOMBE – PARCELLE D481-482-483 – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION EN SOUTERRAIN AVANT PROJET SOMMAIRE - QUARTIER LA COMBE DE 071-2021**

Dans le cadre de l'étude des travaux d'extension du réseau électrique basse tension en souterrain, poste LACOMBE – Parcelles D481-482-483, PC00733021G0007 - Quartier La Combe, après analyse de la demande transmise et après les plans de réseaux électriques fournis par ENEDIS, le réseau basse tension est inexistant au droit de l'unité foncière concernée par l'objet.

Par courrier en date du 22 mars 2021, le SDE07 propose à l'assemblée délibérante la réalisation de ces travaux dont le coût total estimé de l'opération est de **12 558 € TTC**. La part de la collectivité serait donc, pour ce qui concerne l'alimentation du réseau électrique, de **2 616.25 € TTC**, payable en 2 fois, avec un acompte de 50 % à l'ordre de service travaux et le solde au Décompte Général Définitif (DGD).

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **DONNE** un avis sur ce dossier,

↳ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,

↳ **INSCRIT** ces dépenses au budget communal 2021.

- **SDE 07 – AFFAIRE 21/0139 – POSTE AIRES – RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE – AVANT PROJET SOMMAIRE – CHEMIN BAS DU COUCOURU DE 072-2021**

Dans le cadre de l'étude du renforcement du réseau électrique de l'affaire n°21/0139 - poste AIRES, chemin Bas du Coucouru, le SDE07 propose à l'assemblée délibérante l'avant-projet sommaire (voir la proposition de l'APS envoyée le 23 avril 2021 par le SDE07) suivant :

Travaux	Montant HT	Montant TTC	Part SDE07	Participation Collectivité	
Renforcement du réseau électrique	26 245.33 €	31 494.40 €	31 494.40 €	Pas de participation communale	
Infrastructure d'éclairage public	5 143.13 €	6 171.76 €	3 600.19 €	Transfert compétence estimation à 50% du HT	2 571.57 €
Total Travaux	31 388.46 €	37 666.16 €	35 094.59 €	Total Collectivité	2 571.57 €

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

- ↳ **DONNE** un avis favorable à ce dossier,
- ↳ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,
- ↳ **INSCRIT** ces dépenses au budget communal 2021.

- **SDE 07 - CONVENTION « MOT » MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE – AFFAIRE 21/0020 FIABILISATION DU RESEAU TELECOM POSTE LES MAZES DE 073-2021**

Il est proposé à l'assemblée délibérante une convention de mandat ayant pour objet de définir l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire dans le cadre des travaux de fiabilisation du réseau télécom au niveau du poste MAZES – Quartier les Mazes de Beaumel.

En effet, deux maîtres d'ouvrages interviennent : le SDE07 et la Commune.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désignera par cette convention, le SDE07 comme maître d'ouvrage unique pour les travaux cités ci-dessus.

Le montant estimatif des travaux de fiabilisation du réseau télécom s'élève à **28 545.93 € TTC**, la part de la collectivité serait de **16 651.93 € TTC**, la différence étant supportée par le SDE07 d'un montant de **11 894 € TTC**.

Au démarrage de l'opération, un acompte, de 30 % du montant de la part de la commune, sera demandé.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

- ↳ **DESIGNE** le SDE07 comme seul maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de fiabilisation du réseau télécom au niveau du poste MAZES - Quartier les Mazes de Beaumel.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SDE07 et toutes les pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.
- ↳ **DIT** que les crédits ont été prévus au budget principal 2021.

CONVENTIONS / CONTRATS :

- **CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES BAINNADES – SAISON ESTIVALE 2021 DE 074-2021**

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention entre l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche et la Commune de Vallon Pont d'Arc portant sur la mise en œuvre, pendant la saison balnéaire 2021 soit 12 semaines, de l'auto surveillance des baignades sur les plages suivantes :

- **Plage des Tunnels ;**
- **Plage du Pont d'Arc Aval.**

Pour mémoire, la réglementation prévoit que la personne responsable de la baignade soit l'autorité territoriale assure une auto surveillance de la qualité de l'eau.

L'auto surveillance consiste à suivre des indicateurs permettant les mesures de gestion du risque sanitaire. Le suivi des paramètres microbiologiques est retenu pour l'auto surveillance des sites de baignades concernés par la présente convention pour la saison 2021.

Pour cette réalisation, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB), et la commune de Vallon Pont d'Arc s'associent au travers de cette convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant et prévoit donc les conditions administratives, techniques et financières de cette opération.

Ainsi, le coût de revient pour la mise en œuvre de ce dispositif se décline de la manière suivante :

- **Autosurveillance site de baignade des Tunnels : 1 prélèvement par quinzaine, soit un coût de 325 € TTC.**

- **Autosurveillance site de baignade du Pont d'Arc aval : 2 prélèvements par semaine, soit un coût de 1 300 € TTC.**

- **Interprétation, analyses ponctuelles complémentaires et appui technique (enquête pollution, suivis temps de pluies...) réalisés par l'EPTB sur le site de baignade des Tunnels : l'estimation du besoin pour la saison 2021 se chiffre à 766 € environ.**

- **Interprétation, analyses ponctuelles complémentaires et appui technique (enquête pollution, suivis temps de pluies...) réalisés par l'EPTB sur le site de baignade du Pont d'Arc aval : l'estimation du besoin pour la saison 2021 se chiffre à 931 € environ.**

Monsieur Jean COROMINA lance le sujet sur le suivi des analyses liées à l'autosurveillance des baignades. En effet, quelle est la suite réservée à la gestion des résultats lorsque ces derniers sont négatifs, c'est-à-dire qu'est-il proposé pour que cesse ce constat ?

Plusieurs interventions (Messieurs DIVOL, MASSOT, COROMINA, BENAHMED, CHEMELLALI et Madame SERIKET) ont lieu sur ce débat et notamment la localisation des prélèvements (plage publique, plage privée).

Une réflexion est engagée sur l'accès direct à la rivière via un axe public qui nécessiterait sûrement de préempter certaines unités foncières, tout en prenant en compte la problématique relative au rejet des eaux usées des campings.

En l'état actuelle des choses, il est nécessaire pour cette année de poursuivre cette surveillance des eaux de baignades. Un travail en profondeur sur ce sujet est formulé. C'est un travail de longue haleine qui doit être mené pour trouver des solutions à l'amélioration de la qualité des eaux de baignades en faisant participer tous les acteurs publics (EPTB, ARS, Commune, ...) et privés (Campings, ...) sur cette thématique devant aussi concourir à l'amélioration du réseau assainissement.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades pendant la saison estivale 2021 telle qu'annexée à la présente ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent ;

↳ **DIT** que les crédits ont été prévus au budget principal 2021.

• **CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN SERVICE COMMUN D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 DE 075-2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fait partie des communes volontaires pour organiser la mise en place de l'accueil de loisirs sur les temps périscolaires qui se décline en deux axes :

- **Accueil de loisirs périscolaires soirs ;**
- **Accueil de loisirs périscolaires matin et midi.**

Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a procédé à l'élaboration des tarifs du service commun d'accueil de loisirs périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour le service d'accueil de loisirs des soirs, le service est à la charge financière de la communauté de communes à hauteur de 50 000 heures réparties équitablement sur le territoire selon le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école du territoire. Les communes mettant à disposition des agents sur ce service, recevront un remboursement par la communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition d'agent.

L'évaluation de la valeur de la mise à disposition des agents communaux tient compte du coût horaire moyen d'un agent de catégorie C, défini à hauteur de 18.50 €.

Pour le service d'accueil de loisirs des matins et des midis, pour les communes ayant un accueil de loisirs périscolaire le soir, il est possible d'étendre le service sur les temps des matins et/ou des midis. Ce service donnera lieu à un remboursement par les communes bénéficiaires du service. L'évaluation de la valeur de la mise à disposition du service est calculée sur la base du coût horaire moyen d'un agent en périscolaire comprenant le coût de la direction. Il est défini à hauteur de 26 €.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de la convention de mutualisation d'un service commun d'accueil de loisirs périscolaires telle qu'annexée à la présente ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent ;

↳ **DIT** que les crédits ont été prévus au budget principal 2021.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE – SAISON 2021 DE 076-2021**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet visant à promouvoir les mobilités actives via la réalisation d'infrastructures de mobilité et la création du pôle d'échanges multimodal sur le territoire, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche propose la mise à disposition de vélos à assistance électrique à ses communes membres ou satellites, associations et entreprises afin de promouvoir un dispositif de déplacements actifs pour des usages professionnels.

Afin de promouvoir les déplacements actifs sur son territoire et pour surseoir à un accroissement d'activité en saison, la Communauté de Communes propose de mettre à disposition, gratuitement, des Vélos à Assistance électrique (VAE) pour des usages spécifiques.

A l'instar de l'année précédente, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention de partenariat entre la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, propriétaire des vélos à assistance électrique (VAE) et la commune de Vallon Pont d'Arc pour une durée de deux mois, du **1er juillet 2021 au 31 août 2021**.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique telle qu'annexée à la présente ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

- **SIGNATURE CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE DE 077-2021**

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à accompagner les territoires concernés dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement, tout en permettant l'amélioration des conditions de vie des habitants dans un contexte national si particulier.

Il s'adresse aux petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilités. C'est un outil de la relance au service des territoires. Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leurs projets, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

Un dossier a été rédigé par les villes de Vallon Pont d'Arc et Ruoms ainsi que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche dans le but de présenter une candidature commune et ainsi renforcer les chances d'être retenu. Cette stratégie a été payante puisque ces différents acteurs ont été déclarés lauréats.

Considérant que cette convention sera signée par les collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée,

Considérant que la Commune de Vallon Pont d'Arc est concernée, il est nécessaire de procéder à la signature de la convention d'adhésion.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **PREND** acte de l'attribution du label « Petites Villes de Demain » ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » telle qu'annexée à la présente ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

ADMINISTRATION GENERALE :

• RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE – COMPETENCE EAU POTABLE DE 078-2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à ses obligations, le délégataire de service public de l'eau potable a fourni dans les délais impartis (6 mois après la fin de l'année calendaire au maximum) le rapport d'activités de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, qu'il s'agit dès lors d'approuver.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant que les informations nécessaires à l'établissement de ce document et figurant dans la partie principale relatives à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application,

Considérant que ce rapport est présenté au Conseil Municipal et fait l'objet d'une délibération,

En conséquence, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le contenu du rapport annuel du délégataire de service public de l'eau pour l'année 2020.

• RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE 079-2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à ses obligations, le délégataire de service public de l'assainissement collectif a fourni dans les délais impartis (6 mois après la fin de l'année calendaire au maximum) le rapport d'activités de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, qu'il s'agit dès lors d'approuver.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant que les informations nécessaires à l'établissement de ce document et figurant dans la partie principale relatives à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application,

Considérant que ce rapport est présenté au Conseil Municipal et fait l'objet d'une délibération,

Jean COROMINA précise que la station d'épuration a été un gros investissement mais son fonctionnement est largement satisfaisant. Les eaux rejetées dans le milieu naturel sont de très bonnes qualités. Des analyses d'eau sont réalisées régulièrement durant la période estivale.

Une petite quantité de nitrate et de phosphate est suffisante pour créer un surplus de végétation (mousses) et non une pollution organique de type Ecoli, ce qui influe favorablement sur la couleur de l'eau en sortie de station sur l'ibie.

Suite à un traitement UV en sortie, la pollution organique des rejets est inférieure à 40 n/100ml, pour une bonne qualité de l'eau cet indice doit être inférieur à 100n/100ml.

Le rendement épuratoire est supérieur à 93% pour un volume d'eau annuel traité de 374 980 m3. Le volume facturé étant de 175 000 m3, il passe donc 200 000 m3 d'eau parasite par la station. Sur 12 bilans effectués, aucune non-conformité a été constaté.

En conséquence, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**
➤ **APPROUVE** le contenu du rapport annuel du délégataire de service public de l'assainissement pour l'année 2020.

RESSOURCES HUMAINES :

- **CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE (CDG07) ET LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC RELATIVE A L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, IRCANTEC ET RAFF DE 080-2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a la possibilité d'adhérer à la convention relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFF ; dans le cadre de cette convention, le CDG07 assure une mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL.

Cette démarche du CDG07 s'inscrit dans le prolongement d'une convention que cet établissement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (branche CNRACL) ; cette convention entre les deux entités est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, et une nouvelle a été proposée, par la CDC, au CDG07 courant mai 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.

Pour ce qui concerne la démarche du CDG07 envers notre collectivité, il en ressort, au terme de l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que « *les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et à transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion* ».

Il reste possible, selon le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche d'adhérer à la nouvelle convention qui a débuté au 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 afin de continuer à proposer le soutien de ses services pour ce qui est du domaine CNRACL.

En effet, dans le cadre du processus de dématérialisation de ses prestations sur la plateforme « e-services », la CNRACL appelle ainsi les collectivités/établissements à gérer les dossiers de leurs agents et à maîtriser une réglementation particulièrement complexe. C'est pourquoi le CDG07 s'engage à accompagner les collectivités/établissements signataires pour remplir ce rôle.

Ainsi, cette nouvelle convention consiste en :

- 1 – l'information et la formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents ;
- 2 – l'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en tant que représentante de la CNRACL.

Plus précisément, au travers de cette convention le CDG07 assure la mission de contrôle et de suivi auprès des collectivités et établissements affiliés, pour le compte de leurs agents en activité, exclusivement sur les processus listés ci-après :

- Immatriculation de l'employeur
- Affiliation de l'agent
- Régularisation de service (stagiaire et titulaire)
- Validation de services de contractuel de droit public
- Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC – RTB
- Mise en œuvre du droit à l'information : fiabilisation compte individuel retraite (CIR) et qualification du compte individuel retraite (QCIR)
- Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul)
- Demande d'avis préalable

- Liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion
- Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités/établissements sollicitant cette assistance administrative pour les dossiers CNRACL est destinée à couvrir les dépenses afférentes à cette mission facultative.

Les tarifs ont été fixés par le conseil d'administration du CDG 07 sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier contrôlé ainsi déterminé :

	CONTRÔLE	REALISATION TOTALE
<input type="checkbox"/> Immatriculation de l'employeur	0 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Affiliation de l'agent	0 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Régularisation de service (stagiaire et titulaire)	12 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Validation de services de contractuel de droit public	12 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Rétablissement au régime général et à l'Ircantec – RTB –	26 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Fiabilisation Compte individuel retraite (CIR) et Qualification du compte individuel retraite (QCIR)	30 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul de pension)	40 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> Demande d'avis préalable	50 €	SANS OBJET
<input type="checkbox"/> La liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion	55 €	100 €
<input type="checkbox"/> Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)	30 €	SANS OBJET

Les tarifs pourront être actualisés chaque année par délibération du conseil d'administration CDG07.

Sur cette base, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) et la Commune de Vallon Pont d'Arc relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF telle qu'annexée à la présente ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

✚ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2021 en fonction des besoins.

CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE (CDG07) ET LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC RELATIVE AU CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) DE 081-2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a la possibilité d'adhérer à une prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) relative au calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Ainsi, le CDG07 s'engage à réceptionner et à transmettre au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03) les dossiers d'indemnisation de la collectivité pour en faire effectuer le calcul des ARE en lieu et place de Pôle Emploi conformément à la réglementation en vigueur.

Également, le CDG03 s'engage à assurer pour le compte de la collectivité les prestations suivantes :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
- Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC

Plus précisément, au travers de cette convention, la collectivité autorise le CDG07 à déléguer au CDG03 le calcul des indemnités chômage dont la mise en œuvre s'effectuera selon le processus suivant :

- La collectivité saisira le CDG07 lequel confiera l'étude au CDG03
- Le CDG03 s'engage à apporter ses réponses directement aux collectivités et établissements demandeurs et tiendra ses études à disposition du CDG07
- Le CDG03 aura compétence pour demander à la collectivité toutes les pièces, précisions et éléments nécessaires à l'étude des dossiers dont il assurera la charge au titre de la mutualisation
- Le personnel du CDG aura la mission d'instruire les demandes, d'en vérifier la réalité, de conseiller sur le plan juridique, de calculer les droits et de transmettre les réponses.

A l'issue de chaque cas, le CDG03 établira à l'encontre du CDG07 un état des sommes à recouvrer, faisant apparaître le nombre d'heures consacré au dossier, le nom de l'agent et de la collectivité bénéficiaire. Le prix de la prestation horaire a été fixé à 30 €.

S'agissant d'une mission facultative que le CDG07 met en place pour ses collectivités, celle-ci ne peut pas être financée par la cotisation obligatoire. Par conséquent, des frais de dossier de 10 € par agent seront facturés par le CDG07 à la collectivité permettant ainsi de couvrir les démarches à effectuer par les services du CDG07 auprès du CDG03, mais également d'établir l'état financier des sommes dues par la collectivité au CDG07 suite à la transmission de l'étude à la collectivité.

Ces frais de dossier viendront s'ajouter à chaque prestation facturée au CDG07 par le CDG03, qui sera rembourser au CDG07 par la collectivité.

Ces tarifs pourront être actualisés annuellement en fonction de l'évolution des salaires de la fonction publique territoriale, par délibération du CDG07 ou du CDG03. La revalorisation fera l'objet d'un avenant à la convention.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) et la Commune de Vallon Pont d'Arc relative au calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) telle qu'annexée à la présente ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent ;

✚ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2021 en fonction des besoins.

QUESTIONS DIVERSES

- Dominique PARTENSKY fait un point sur les permanences électorales des élus, il sera nécessaire de recourir à des électeurs/électrices pour compléter les permanences au regard de la tenue des 2 scrutins et bureaux.
- Monsieur Claude BENAHMED informe l'assemblée qu'une décision municipale sera prise concernant la mise en place d'un forfait stationnement de 250 € du 15 juin au 15 septembre 2021 à destination des usagers séjournant dans les gîtes du centre-ville. Le forfait sera réglé par les propriétaires des gîtes. Une signalisation sera effectuée sur le parking « NERUDA » à cet effet.
- Un point sur l'organisation future de la rentrée scolaire est fait. Il manque encore des arbitrages qui seront pris prochainement.

- Un peuplier de taille importante, implanté dans un domaine privé, est tombé, ce jour, dans l'Ardèche au lieu-dit « rapide des branches ». L'ensemble des acteurs concernés (Sous-Préfecture, EPTB, pompiers, propriétaire, Fédération Nationale Professionnelle des Loueurs de Canoë-Kayak FNPLCK, ...) cherchent une solution concernant le débitage de cet arbre, la fluidité de navigation et la répartition de « qui fait quoi ? ».
- Madame Maryse RABIER informe l'assemblée que l'organisation de la fête de la musique est compliquée compte-tenu des dernières mesures gouvernementales annoncées pour cette manifestation (respect des règles de distanciation, assis, 4 m²/personne...). Une décision sera prise prochainement.
- Samy CHEMELLALI informe l'assemblée de l'appel à projet « Les envolées ».
- Dominique PARTENSKY informe l'assemblée de la tenue de « Labeaume en Musique » qui présente des spectacles de qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait le 29 juin 2021,

Le Maire
Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance
MARTINENT Eric